PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2018

République française Liberté – Egalité - Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 18 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze mars, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, premier adjoint au Maire.

Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Gladys BECQUART-Michel VIVIEN-Laure BLASZCZYK-France LEBBRECHT-Jeannot EVRARD-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Dany DEGARDINS-Richard NOWAK-Marie-Rose DUCROCQ-Philippe DUMOULIN- Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Jean Philippe VISEUX - Bruno ROUX - Franck FOUCHER- André THELLIER - Véronique LAURENT - Joël CATHELAIN - Valérie WATTE..

Absents ayant donné procuration : Cécile LEPICARD à Jeannot EVRARD – Michèle JACQUET à Valérie WATTE.

Madame Carine RENAULT a été élue Secrétaire de Séance

Installation de Monsieur Joël CATHELAIN, Conseiller Municipal.

Installation de Monsieur Jean-Philippe VISEUX, Conseiller Municipal.

- 1 Election du Maire.
- 2 Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints.
- 3 Election des Adjoints au Maire.

Monsieur BERRIER procède à l'installation de Monsieur Joël CATHELAIN Conseiller Municipal.

Pour faire suite à la démission de Madame Christelle FAUCHET par courrier en date du 20 février 2018, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Le mandat de ce conseiller a débuté dès la vacance du siège en la personne de Monsieur Joël CATHELAIN qui est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Puis il procède ensuite à l'installation de Monsieur Jean-Philippe VISEUX, Conseiller Municipal :

Comme suite au décès le 6 mars 2018 de Monsieur Richard JARRETT, Maire d'Auchel, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Monsieur Jean-Philippe VISEUX, ayant accepté son mandat, celui-ci est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Election du Maire

Le Conseil Municipal, étant complet, il est maintenant procédé à l'élection du Maire par le doyen d'âge Monsieur René BECOURT, pour ce faire deux assesseurs sont désignés :

- Ingrid STIEVENARD
- Véronique CLERY

Deux candidats se présentent pour le poste de Maire :

- Philibert BERRIER
- Jeannot EVRARD

Premier tour:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Blancs et nuls	1
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
A obtenu	
M. Philibert BERRIER	19 voix
M. Jeannot EVRARD	13 voix

M. Philibert BERRIER est proclamé Maire.

Départ de Messieurs Jeannot EVRARD, Alain DELALEAU, Hervé DUQUESNES, Mesdames Ingrid STIEVENARD et Vicky DISSOUS.

2

Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints

Aux termes de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans

chaque commune « un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de

l'effectif légal du Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre d'Adjoints.

Vote à main levée

Résultat du vote : 24 voix pour et 3 abstentions ;

3

Election des Adjoints au Maire

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote

a lieu à scrutin secret (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de

présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Liste proposée par M. le Maire :

- Marie-Pierre HOLVOET

- Michel VIVIEN

Gladys BECQUART

Jeannot EVRARD

- France LEBBRECHT

Richard NOWAK

Laure BLASZCZYK

3

PREMIER TOUR

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Blancs et nuls	3
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12
La liste a obtenu	20 voix

Sont donc désignés en qualité d'Adjoint :

1er Marie-Pierre HOLVOET
2ème Michel VIVIEN
3ème Gladys BECQUART
4ème Jeannot EVRARD
5ème France LEBBRECHT
6ème Richard NOWAK
7ème Laure BLASZCZYK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

La secrétaire de séance Carine RENAULT Le Maire Philibert BERRIER